



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical d'installation du 16 septembre 2020

Date de la convocation	
04/09/2020	

Nombre de délégués	de	21
Nombre de présents		21
Nombre d'excusés		0
Nombre de procurations		0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et publication le

17/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie à EAUZE sous la présidence de M. Jean DUCLAVE, doyen d'âge de l'Assemblée.

Présents : M. BARACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de M. DESJARDINS), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHERUMEAU Christian

Excusé :

Procurations :

A été nommée **secrétaire de séance** Mme Barbara NETO

Délibération N°1 – 16 09 2020- 5.1

Nature de l'acte : 5.1

Délibération relative à l'élection du Président du Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L. 5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Le doyen d'âge, Président, conformément à la Loi, ouvre la séance par l'installation du Comité Syndical et procède à l'élection du Président.

Est candidat M. Michel GABAS.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé au Président d'âge son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : bulletins blancs et nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité	11

Ont obtenu :

- M. Michel GABAS : 20 voix pour, 0 contre, 1 bulletin blanc.

M. Michel GABAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président, M. Michel GABAS

